

Accueil Raccordement - Pole Urbanisme

MAIRIE
8 bis, rue Ernest Prévost
29140 ROSPORDEN

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

bretagne-cuau@enedis.fr

Interlocuteur :

PUEL Esteban

Objet :

Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
SAINT-BRIEUC, le 08/02/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA0292412300003 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	RUE COAT AVEN 29140 ROSPORDEN
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AM , Parcelle n° 137-139-132-157-169-155-1645-1695-1691-4p
<u>Nom du demandeur :</u>	BELLEC OLIVIER

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 1000 kVA triphasé (***Puissance non définissable actuellement***).

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution sera réalisé par un branchement sans extension¹ de réseau.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous rappelons que l'article 29 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelée par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Esteban PUEL

Votre conseiller

¹ de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.

SCHEMA DE PRINCIPE

PLAN AVANT-PROJET SOMMAIRE CLIENT

RÉFÉRENCE ENEDIS : DB27/106255

enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU



0 60 300 m

Commune de Type C sous MOA ENEDIS

Travaux à prévoir sur le domaine public

Schéma de principe :

Pose réseau HTAS 150AL dans la ZAC en réalisant une coupure d'artère via 2 BJ sur le départ HTA MELGVC0801 "COATCAN" (sous réserve réponse MOAD HTA)
-> *Vue la surface des parcelles, la pose de postes privés n'est pas impossible.*

Un Poste de transformation a été prévu sur le PA à l'entrée de la ZAC (en P).